

BRANCHENORGANISATION MILCH

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 16 décembre 2025

Le comité décide une baisse du prix indicatif A de 4 centimes

Le 15 décembre, le comité de l'IP Lait a pris la décision d'abaisser le prix indicatif A de 4 centimes. Le nouveau prix indicatif de 78 ct. / kg de lait du segment A vaut à partir du 1er février 2026. De plus, le comité a discuté de la protection du climat dans la filière laitière. Une solution sectorielle pour indemniser les mesures de protection du climat est en vue à l'horizon du 1^{er} juillet 2026.

A sa séance ordinaire de mi-novembre, le comité avait reporté la décision de fixation du prix indicatif A. Il a repris la discussion le 15 décembre et décidé d'abaisser le prix indicatif de 4 centimes. Le nouveau prix indicatif vaut à partir du 1er février 2026 et a été fixé pour une période de onze mois, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'analyse prospective du marché pour 2026 a joué un rôle important dans la décision du comité. Les prix connaissent actuellement une baisse marquée sur les marchés internationaux. Le beurre et la poudre de lait écrémé se sont beaucoup dévalués au cours des derniers mois. Les prix aux producteurs dans les pays avoisinants vont accuser un net recul au cours des prochaines semaines. Ces points influencent l'index sur lequel repose le système des prix indicatifs. Avec la décision de baisser le prix indicatif, le comité a donné un signal pour ne pas laisser la différence des prix entre la Suisse et l'étranger s'accentuer trop fortement. Une différence de prix trop importante entraînerait à moyen terme un recul important des parts de marché du lait suisse.

Dans le même temps, les volumes de lait sur le marché sont très élevés : en septembre et octobre 2025, la production dépassait d'environ 6% celle de l'année précédente. Pour maintenir la stabilité du marché et éviter une pression supplémentaire sur les prix, l'IP Lait a déjà décidé la mise en place de mesures communes d'allègement du marché.

L'autre thème important à la séance du comité était le modèle de rétribution des mesures de protection du climat et le financement de cette indemnisation. Le comité a fait, à cet égard, un grand pas en avant. Il a déclaré son intention d'indemniser dès le 1er juillet les exploitations qui calculeraient leur empreinte climatique, en reconnaissance de leurs prestations pour la protection du climat. Trois modèles de financement sont actuellement envisagés. Ceux-ci seront encore développés au cours des prochaines semaines afin que le comité puisse prendre une décision en février 2026.

Renseignements :

*Peter Hegglin, président de l'IP Lait, 079 743 48 19
Stefan Kohler, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 078 828 18 58*